

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2026 À
L'ASSOCIATION *LE
SOUVENIR
FRANÇAIS*

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION *LE SOUVENIR FRANÇAIS*

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'association *Le Souvenir Français* a pour objet de contribuer au devoir de mémoire.

Elle a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux morts pour la France et la mémoire des victimes d'attentats. Ses missions sont d'entretenir le domaine patrimonial, de conserver le domaine commémoratif et de transmettre le flambeau aux jeunes générations.

Sa section Lilasienne est très active dans le travail de mémoire et de transmission aux Lilas.

Constituant ainsi un véritable intérêt public local pour les Lilasien.nes, la Ville souhaite la soutenir financièrement.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

VU les statuts de l'association,

VU la demande formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Martine PIAN, représentée par Valerie LEBAS, ne prend pas part au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros à l'association *Le Souvenir Français* pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

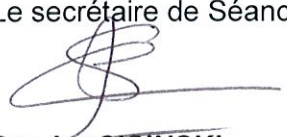
Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance



Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application